



FO MFR Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Maisons Familiales Rurales
Siège social : FGTA/FO 15 Avenue Victor Hugo 92170 Vanves
Tel : 01 86 90 43 60 fomfreo@gmail.com www.fomfr.com

BULLETIN D'ADHESION - ANNÉE CIVILE 2025

Je soussigné(e) Nom, prénom

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle

Adresse professionnelle (établissement et adresse)

.....

Téléphone :

Fonction dans l'établissement

Je souhaite adhérer à FO MFR pour l'année civile 2025:

Paiement par

VIREMENT (uniquement pour les paiements en une seule fois)

CHEQUE (soit un chèque de la totalité, soit deux chèques maximum)

Je souhaite effectuer le paiement de mon adhésion (cocher la formule choisie) :

TEMPS PLEIN :

1 chèque ou virement de€

ou 2 chèques : + = €

Temps partiel :

1 chèque ou virement de€

ou 2 chèques : + = €

Retraité/ demandeur d'emploi : 1 chèque ou virement de€

Je demande que mon adhésion soit enregistrée à l'Union Départementale de (indiquez votre département de résidence):

Fait à

Le

Signature :

- Paiement par **CHEQUE(S) : 1 ou 2 chèques possibles à retourner à l'adresse indiquée au verso.**
- Paiement par **VIREMENT (RIB au verso)** + retourner le bulletin par **mail** à **fomfreo@gmail.com**

TARIFS 2025

Catégories	Tarifs Temps Plein et temps partiel à partir de 80%	Tarifs temps partiel inférieur ou égal à 75%
Directeur, directrice	186 €	165 €
Moniteur, monitrice	163 €	135 €
Personnel administratif	132 €	110 €
Personnel de la vie résidentielle	115 €	95 €
Retraités / demandeurs d'emploi	85 €	

Domiciliation :

SG PARIS MAINE(02759)
188 AV DU MAINE
75014 PARIS

IBAN :

FR76 3000 3027 5900 0500 0766 501

BIC-Adresse Swift :

SOGEFRPP

RIB FO MFR



RAPPEL :

● **Paiement par chèque(s) :**

Envoyer le bulletin + **la totalité des chèques** à l'ordre de FO MFR à :

Mme Christine SAUVIAT, 76 boulevard du Vignal - Résidence Du Bellay 87000 LIMOGES

● **Paiement par virement**

Envoyer **obligatoirement** le bulletin par **mail** à fomfreo@gmail.com

A NOTER :

L'adhésion au syndicat est déductible des impôts à hauteur de 66% du montant payé sous forme de crédit d'impôt ou de chèque pour les personnes non imposables OU si vous optez pour les frais réels, le montant total de la cotisation peut-être inclus.